

# Des ex-livreurs sans-papiers de Frichti attaquent la plateforme

*Ce mardi, 66 livreurs sans-papiers, qui ont travaillé pour Frichti jusqu'en juin 2020, ont saisi les Prud'hommes pour faire reconnaître l'existence d'un contrat de travail entre eux et la plateforme de livraison de repas.*

Temps de lecture : minute

---

12 janvier 2021

Kevin Mention, avocat des livreurs sans-papiers contre Frichti, affirme à l'AFP avoir déposé ce mardi matin "66 dossiers, complets et en état d'être jugés" au conseil de Prud'hommes de Paris. Leur revendication ? Faire reconnaître l'existence d'un contrat de travail entre les deux parties. "On aurait pu en avoir 150" , a ajouté Jérôme Pinot, porte-parole du Collectif des livreurs parisiens (Clap) et soutien des livreurs en question. "Certains ont peur : est-ce que je vais être obligé de retourner au pays si je perds aux Prud'hommes?" précise-t-il, puisque la plupart des demandeurs viennent de pays d'Afrique subsaharienne.

## 200 livreurs privés de travail en juin dernier

L'histoire remonte à juin 2020, après la publication d'un article par le quotidien *Libération* qui dénonçait les conditions de travail d'un livreur pour un sous-traitant de la plateforme. Cela avait entraîné un contrôle massif des travailleurs par l'entreprise et avait conduit à la privation de travail de 200 livreurs. Ces derniers s'étaient immédiatement mobilisé pour obtenir leur régularisation.

Si la moitié d'entre eux avaient obtenu en juillet l'accès à une procédure

de régularisation via un récépissé auprès de la préfecture de Paris, les autres avaient seulement été éligibles à un fonds de solidarité abondé par l'entreprise d'un montant de 1400 euros par personne, selon Kevin Mention. *"Ils se retrouvent sans rien aujourd'hui"* , insiste-t-il.



À lire aussi

Comment la crise cristallise les tensions entre livreurs et plateformes

La stratégie de ce dernier consiste donc maintenant à démontrer l'existence d'un *"lien de subordination très clair"* entre les livreurs concernés et la plateforme. Une subordination qui s'exprime selon lui par plusieurs éléments détaillés dans les requêtes de saisine : *"port d'un uniforme exigé, attribution de tournées, chronométrage, suivi des km parcourus, existence de managers etc."* .

Kevin Mention veut aujourd'hui faire reconnaître un contrat de travail entre les parties et faire assimiler la rupture de collaboration à *"un licenciement nul ou dépourvu de cause réelle et sérieuse"* . En conséquence, chaque livreur réclame donc plusieurs dizaines de milliers d'euros à Fricti, notamment pour rappels de salaire, indemnités pour

travail dissimulé, travail illégal et dommages et intérêts. Joint par l'AFP, Frichti n'a pour l'instant pas réagi.

Maddyness, avec AFP

---

Article écrit par Maddyness, avec AFP